



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 322 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, que lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 322 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.munpontmain.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 5, rue de l'Église, sur heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Notre-Dame-de-Pontmain, ce onzième (11^e) jour de septembre deux mille vingt-quatre (2024).

__(signé Robert Leclair)_____

Robert Leclair,
Dg/Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé, en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil, entre 8 h et 16 h, le 11 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce onzième (11^e) jour de septembre deux mille vingt-quatre (2024).

__ (signé Robert Leclair) _____
Robert Leclair,
Dg/Greffier-trésorier
